

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 18h30 au siège de la Communauté de communes Lyons Andelle, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GERICS, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 41	Charleval	Mmes Dalissier, Hequet, MM. Emo, Calais,
Votants : 47	Douville/Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R, Zielinski,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 18 juin 2021	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perris/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Gérics,
Le : 29 juin 2021	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Était excusé : M. Pilet.

Pouvoirs : M. Cramer à M. Gérics, M. Gavelle à M. Zielinski, Mme Jullien à Mme Biville, Mme Jourdan à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Minier, M. Vieillard G. à M. Vieillard R.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 15 avril 2021.

I) Administration générale

1. Désignation d'un membre suppléant appelé à siéger au Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (S.M.G.G) ;

2. Désignation de membres appelés à siéger au sein de la commission thématique intercommunale action sociale et santé ;
3. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale patrimoine et grands projets ;
4. GEMAPI : modification des statuts du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (S.Y.M.A) : approbation ;
5. Marché de fourniture et livraison de repas pour les services communautaires : autorisation de signature ;
6. Personnel : modification du tableau des effectifs : approbation ;
7. Personnel : mise en place d'un tableau des emplois non permanents : approbation ;
8. Personnel : mise en place d'équivalences horaires pour l'encadrement d'enfants durant les séjours organisés par la Communauté de communes : approbation.

II) Finances et affaires générales

1. Approbation définitive des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2020 ;
2. Affectations définitives des résultats de l'exercice 2020 ;
3. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal : approbation ;
4. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC » : approbation ;
5. Passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 : approbation ;
6. Contrat de Relance et de Transition Energétique Lyons Andelle (C.R.T.E) : approbation.

III) Politique associative et sportive et communication

1. Rapport d'activité de la Communauté de communes Lyons Andelle pour l'année 2020 ;
2. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : création des dispositifs « coup de pouce » et « coup de cœur ».

IV) Tourisme, culture

1. Taxe de séjour - conditions de collecte et tarifs applicables au 1er janvier 2022 : autorisation ;
2. Convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure : autorisation de signature ;
3. Partenariat avec la fédération des Offices de Tourisme de Normandie pour la participation au jeu « En quête de Normandie » : autorisation de signature ;
4. Fixation des nouveaux tarifs des visites guidées et animations organisées par l'Office de Tourisme Lyons Andelle ;
5. Fixation des tarifs de nouveaux produits vendus par l'Office de Tourisme Lyons Andelle ;
6. Élaboration de la stratégie de développement touristique Lyons Andelle : autorisation ;
7. Convention de partenariat entre l'Office de tourisme et l'ADT de l'Eure pour la « Place de Marché » touristique : autorisation de signature ;
8. Convention de partenariat pour le « club des réceptifs » avec l'Agence de Développement Touristique de l'Eure : autorisation de signature ;
9. Convention de dépôt-vente de produits de promotion du Château de Vascoeuil : autorisation.

V) Environnement, développement durable et mobilités

1. Plan Climat Air Energie Territorial Lyons Andelle et son évaluation environnementale stratégique : approbation ;
2. Etude de faisabilité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le carport situé sur le parking de la Communauté de communes : autorisation.

VI) Action sociale et santé

1. Service aide à domicile : modification des tarifs en tiers payant : approbation ;
2. Service aide à domicile : modification du tarif des kilomètres refacturés aux usagers du service : approbation ;
3. Service de livraison de repas à domicile : approbation d'un règlement de service ;
4. Service de livraison de repas à domicile : modification du tarif d'un plateau-repas : approbation.

VII) Patrimoine et grands projets

1. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie à Fleury sur Andelle : autorisation de signature.

VIII) Cycle de l'eau

1. SPANC : modifications du règlement de service : approbation ;
2. SPANC : approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif pour l'année 2020 ;
3. GEMAPI : avis sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondations 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

IX) Petite enfance, enfance et jeunesse

1. Enfance : modifications des tarifs applicables aux accueils périscolaires et extrascolaires mis en place par la Communauté de communes : approbation ;
2. Enfance : modification des tarifs applicables aux accueils périscolaires mis en place par la Communauté de communes : approbation ;
3. Enfance : conventions de mise à disposition de locaux pour les accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Communauté de communes : autorisation de signature ;
4. Informations concernant la modification de l'offre de service du « Jardin des familles ».

X) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire.

XI) Informations diverses

Ouverture de séance

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président indique qu'il a pris la décision de tenir cette réunion du conseil communautaire en présentiel au siège de la Communauté de communes et en distanciel pour permettre au plus grand nombre de conseiller communautaire d'y participer.

Monsieur le Président ajoute que ce conseil communautaire se tient une nouvelle fois dans un contexte sanitaire, certes moins contraint, mais obligeant chacun à être prudents et vigilants et à maintenir un strict respect des gestes barrières.

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer la clarté des échanges, il sera demandé aux conseillers communautaires d'énoncer leur nom avant chaque prise de parole.

Il souligne que si un conseiller souhaite s'abstenir ou voter contre un rapport, il devra également énoncer son nom puis son vote pour une correcte prise en compte par le secrétariat de l'assemblée.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Emile VIGNEUX, Maire honoraire de la commune de Flipou, disparu le 17 juin dernier. Il précise que Monsieur Emile VIGNEUX a d'abord été Conseiller Municipal, puis Adjoint et Maire pendant quatre mandats jusqu'en 2014.

Monsieur le Président ajoute qu'Emile VIGNEUX siègera également à la Communauté de communes de l'Andelle dès sa création en 1993, il fut notamment vice-président en charge de l'aménagement du territoire de 2008 jusqu'en mars 2014 ; date à laquelle il se retirera de la vie politique.

Monsieur le Président souhaite que l'ensemble des conseillers aient une pensée pour son épouse, ses enfants et sa famille.

Monsieur le Président demande de bien vouloir observer une minute de silence.
Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Romet est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 25 mars 2021.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2021, n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

I) Administration générale

1. Désignation d'un membre suppléant appelé à siéger au Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (S.M.G.G)

Monsieur le Président rappelle, que par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des trente délégués titulaires et des trente délégués suppléants appelés à représenter la Communauté de communes au sein du comité syndical du S.M.G.G.

Monsieur le Président ajoute que, par courrier en date du 24 mars 2021, Madame Héléna BURETTE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Touffreville.
Il précise qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement en qualité de délégué suppléant au S.M.G.G.

Sur proposition de la commune en date du 26 avril 2021,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- désigne Madame Sophie MALHAIRE, représentant la commune de Touffreville, pour siéger au S.M.G.G en qualité de délégué suppléant.

2. Désignation de membres appelés à siéger au sein de la commission thématique intercommunale action sociale et santé

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission thématique intercommunale action sociale et santé.

Monsieur le Président ajoute que, par courrier en date du 24 mars 2021, Madame Héléna BURETTE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Touffreville.

Monsieur le Président ajoute que, par courrier en date du 1^{er} avril 2021, Monsieur Patrick HEMERY a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Charleval.

Il précise qu'il y a donc lieu de procéder à leurs remplacements au sein de la commission action sociale et santé.

Sur proposition des deux communes,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Guillaume BENARD, représentant la commune de Touffreville, pour siéger au sein de la commission action sociale et santé ;
- désigne Madame Agnès MOYA, représentant la commune de Charleval, pour siéger au sein de la commission action sociale et santé.

3. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale patrimoine et grands projets

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission thématique intercommunale patrimoine et grands projets.

Monsieur le Président ajoute que, par courrier en date du 24 mars 2021, Madame Hélène BURETTE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Touffreville.

Il précise qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission patrimoine et grands projets.

Sur proposition de la commune en date du 26 avril 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Xavier DELBART, représentant la commune de Touffreville, pour siéger au sein de la commission patrimoine et grands projets.

4. GEMAPI : modification des statuts du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (S.Y.M.A) : approbation (arrivée de M. BONNEAU)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a confié l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur son territoire à trois syndicats intercommunaux :

- Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle, appelé SYMA,
- Le Syndicat Mixte du bassin de l'Epte, appelé SMBE,
- Le Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande.

Monsieur le Président ajoute que, par courrier en date du 25 février 2021, la Communauté de communes a demandé au SYMA l'inscription à l'ordre du jour de leur prochain comité syndical, la révision de leurs statuts.

Monsieur le Président souligne que, depuis le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, le périmètre de ce syndicat a été étendu sans en modifier la gouvernance entraînant des difficultés dans le fonctionnement des instances décisionnelles.

Monsieur le Président précise que, par délibération en date du 17 mars 2021, le comité syndical du SYMA a approuvé la modification de ses statuts en réduisant le nombre des délégués passant de 102 délégués à 45.

Il est donc nécessaire de se prononcer sur cette nouvelle représentation ainsi que sa répartition par intercommunalités.

Monsieur le Président informe qu'il est proposé que la Communauté de communes soit désormais représentée par 18 délégués titulaires et 9 délégués suppléants contre 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants aujourd'hui.

Il rappelle que, conformément à l'article L 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales, les élus communautaires disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ; soit au plus tard le 8 juillet 2021.

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 10 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle représentation au sein du comité syndical du SYMA dans les conditions ci-dessus rappelées ;
- approuve la modification des statuts dudit syndicat.

5. Marché de fourniture et livraison de repas pour les services communautaires : autorisation de signature (arrivée de M. BLAVETTE)

Monsieur le Président rappelle que le marché de fourniture et de livraison de repas pour le service de portage de repas à domicile prendra fin le 10 juillet prochain.

Monsieur le Président ajoute que dans ce cadre, et conformément aux règles de la commande publique, il a été recensé l'ensemble des besoins des services de la Communauté de communes en matière de fourniture de repas pour le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Président précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 avril dernier. Il informe que le marché lancé est un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum, divisé en quatre lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile ;
- Lot 2 : fourniture et livraison de repas pour la crèche « Récré-Andelle » située à Romilly-sur-Andelle ;
- Lot 3 : fourniture et livraison de repas pour la crèche « l'Oisillon » située à Vandrimare ;
- Lot 4 : fourniture et livraison de repas pour le service enfance-jeunesse.

Monsieur le Président indique que le montant total des commandes pour une année est compris entre 155 000 € HT minimum et 260 000 € HT maximum.

Monsieur le Président annonce qu'après examen des candidatures et analyse des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 mai dernier a décidé de retenir les offres des entreprises suivantes :

- pour le lot 1 : l'offre présentée par l'entreprise LA NORMANDE pour un coût de 4,44 € HT par repas ;
- pour le lot 2 : l'offre présentée par l'entreprise NEWREST/ISIDORE RESTAURATION pour un coût de 2,92 € HT par repas ;
- pour le lot 3 : l'offre présentée par l'entreprise NEWREST/ISIDORE RESTAURATION pour un coût de 2,92 € HT par repas ;
- pour le lot 4 : l'offre présentée par l'entreprise NEWREST/ISIDORE RESTAURATION pour un coût de 2,50 € HT par repas ainsi que 0,75 € HT par goûter.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le marché avec les entreprises suivantes :
 - lot 1 : LA NORMANDE dont le siège social est sis à Saint-Nicolas-d'Aliermont ;
 - lot 2 : NEWREST/ISIDORE RESTAURATION dont le siège social est sis à Mont-Saint-Aignan ;
 - lot 3 : NEWREST/ISIDORE RESTAURATION dont le siège social est sis à Mont-Saint-Aignan ;
 - lot 4 : NEWREST/ISIDORE RESTAURATION dont le siège social est sis à Mont-Saint-Aignan.

6. Personnel : modification du tableau des effectifs : approbation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, les élus ont approuvé le dernier tableau des effectifs de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Monsieur le Président indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de modifier ce tableau en procédant aux changements détaillés comme suit :

- la modification du poste directeur général des services qui nécessite la création d'un emploi fonctionnel ;
- la modification de l'intitulé de l'emploi « responsable du service communication » suite à la réorganisation du service communication ;
- la modification de l'emploi « assistante du pôle attractivité du territoire et référente en matière de transports scolaires » suite à l'évolution des missions exercées par la Communauté de communes en matière de transports scolaires ;
- la création d'un poste de responsable de secteur suite à la réorganisation du service aide à domicile ;
- la modification de trois grades dans le cadre d'avancements de carrière,
- la suppression de trois postes d'animateurs suite à des départs d'agents ; suppression de postes contrebalancée par le recrutement d'animateurs non permanents pendant les périodes de vacances scolaires ; (cf. point 7 de l'ordre du jour)
- la création d'un poste d'animateur à temps non complet dans le cadre de la réorganisation du service enfance - jeunesse.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2021,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve le tableau des effectifs qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2021

7. Personnel : mise en place d'un tableau des emplois non permanents : approbation

Monsieur le Président rappelle que, la Communauté de communes s'inscrit dans une dynamique de projets qui nécessite le recrutement d'agents « experts » pour la réalisation de missions spécifiques et/ou la conduite de projets via des contrats à durée déterminée.

Il précise que ces agents occupent des emplois dits « non permanents » puisque ces postes ne sont pas pérennes.

Monsieur le Président précise que les dispositifs et les appels à projet étant aujourd'hui de plus en plus nombreux, ce type de recrutement est amené à se développer dans les années à venir.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé de mettre en place un tableau des emplois non permanents recensant l'ensemble de ces emplois créés.

Il ajoute que ce tableau a pour objectif :

- d'être un outil de pilotage et de suivi de la masse salariale,
- d'améliorer la lisibilité de l'organisation des services,
- d'assurer une transparence sur le recrutement d'agents contractuels.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2021,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'un tableau des emplois non permanents au sein des services de la Communauté de communes.

8. Personnel : mise en place d'équivalences horaires pour l'encadrement d'enfants durant les séjours organisés par la Communauté de communes : approbation

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la Communauté de communes est amenée à organiser des séjours pour les enfants et les jeunes du territoire.

Monsieur le Président précise que, pendant ces séjours, les animateurs assurent leurs missions habituelles consacrées à la découverte d'activités (pratiques culturelles, sportives ou enseignements...) mais également des missions qui nécessitent une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, soirées et nuits.

Monsieur le Président indique qu'une durée équivalente à la durée légale peut être instituée pour des cadres d'emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Monsieur le Président souligne que, la mise en place d'un tel régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes « d'inaction », pendant lesquelles l'agent se trouve néanmoins sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Monsieur le Président indique que, cela correspond à la situation dans laquelle sans qu'il y ait travail effectif, des obligations liées à leurs fonctions sont imposées aux agents et notamment la nuit.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la référence utilisée par l'Etat datant du 18 septembre 2003, il est proposé de mettre en place un régime d'équivalence horaire pour valoriser la présence d'animateurs la nuit.

Il propose qu'une nuit de garde effectuée de 21h à 7h soit :

- rémunérée sur la base de 3 heures pour les agents non permanents ;
- récupérée sur la base de 3 heures pour les agents permanents.

Monsieur le Président précise que ce régime d'équivalence était déjà appliqué au sein des services de la collectivité mais n'était jusqu'alors pas formalisé.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'équivalences horaires pour l'encadrement d'enfants durant les séjours organisés par la Communauté de communes dans les conditions définies ci-dessus.

II) Finances et affaires générales

1. Approbation définitive des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2020

Monsieur Baldari indique que l'ensemble des comptes de gestion n'ayant pas été transmis à temps par la trésorerie, ces derniers ainsi que les comptes administratifs n'ont pu être approuvés avant le vote des budgets.

Monsieur Baldari ajoute qu'aujourd'hui tous les documents sont parvenus. Il précise que les résultats sont conformes à ceux qui avaient été annoncés et commentés lors du conseil communautaire le 15 avril dernier.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

Pour les comptes de gestion :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statue sur l'exécution de l'ensemble des budgets de l'exercice 2020,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Président n'ayant pas pris part aux votes,

Pour les comptes administratifs :

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2020, lesquels peuvent se résumer tels qu'ils ont été présentés,
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrées et des bilans de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés.

2. Affectations définitives des résultats de l'exercice 2020

Monsieur Baldari rappelle que l'ensemble des comptes de gestion des budgets 2020 n'ayant pas été transmis à temps par la trésorerie, le conseil communautaire a voté le 15 avril 2021, par anticipation, les affectations provisoires des résultats de fonctionnement de l'année 2020 de l'ensemble des budgets.

Monsieur Baldari indique que le conseil communautaire, après avoir approuvé ces derniers, doit prendre une délibération définitive d'affectation des résultats qu'il y ait ou non des rectifications à apporter après approbation des comptes administratifs.

Il ajoute qu'aucune modification n'est à apporter.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

L'ensemble des comptes de gestion des budgets n'ayant pas été transmis, les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2020 n'ont pu être approuvés lors du vote des budgets. Les résultats ont été repris par anticipation afin d'assurer l'équilibre budgétaire 2021.

Les comptes de gestion étant parvenus, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit être prise qu'il y ait ou non des rectifications à apporter, après approbation des comptes administratifs.

1) Pour le budget annexe « Aide à Domicile Lyons Andelle »

Le déficit cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 est de 421 047,69 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2020 est de 11 494,70 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2020 est de 0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 du budget annexe « Aide à Domicile Lyons Andelle »

Le résultat définitif 2020 du budget annexe « Aide à Domicile Lyons Andelle » sera affecté comme suit :

(002) Déficit de fonctionnement reporté : 421 047,69 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

2) Pour le budget annexe « Office de tourisme »

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 est de 33 343,01 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2020 est de 30 316,42 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2020 est de 30 316,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 du budget annexe « Office de tourisme »

Le résultat définitif 2020 du budget annexe « Office de tourisme » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 3 026,59 €

(1068) Affectation en réserve : 30 316,42 €

3) Pour le budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives »

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 est de 48 538,81 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2020 est de 74 989,20 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2020 est de 74 989,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives »

Le résultat définitif 2020 du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 48 538,81 €

4) Pour le budget annexe « Village Artisans »

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 est de 120 510,66 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2020 est de 92 688,39 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2020 est de 92 688,39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 du budget annexe « Village Artisans »

Le résultat définitif 2020 du budget annexe « Village Artisans » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 27 822,27 €

(1068) Affectation en réserve : 92 688,39 €

5) Pour le budget annexe « SPANC Lyons Andelle »

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 est de 57 329,14 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2020 est de 19 451,14 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2020 est de 0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 du budget annexe « SPANC Lyons Andelle »

Le résultat définitif 2020 du budget annexe « SPANC Lyons Andelle » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 57 329,14 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

6) Pour le budget annexe « ZAE Bourg Beaudouin »

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 est de 59 108,89 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2020 est de 162 753,25 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2020 est de 0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 du budget annexe « ZAE Bourg Beaudouin »

Le résultat définitif 2020 du budget annexe « ZAE Bourg Beaudouin » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 59 108,89 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

7) Pour le budget annexe « ZAE Charleval »

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 est de 0,00 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2020 est de 263 392,36 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2020 est de 263 392,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 du budget annexe « ZAE Charleval »

Le résultat définitif 2020 du budget ZAE Charleval sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

8) Pour le budget annexe « ZAE Extension Charleval »

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 est de 0,20 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2020 est de 73 239,22 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2020 est de 0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 du budget annexe « ZAE Extension Charleval »

Le résultat définitif 2020 du budget ZAE Extension Charleval sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,20 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

9) Pour le budget annexe « ZAE du Château d'Eau »

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 est de 0,00 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2020 est de 504 735,08 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2020 est de 504 735,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 du budget annexe « ZAE du Château d'Eau »

Le résultat définitif 2020 du budget annexe « ZAE du Château d'Eau » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

10) Pour le budget principal

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 est de 3 177 635,57 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2020 est de 1 934 651,64 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2020 est de 1 934 651,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 du budget principal

Le résultat définitif 2020 du budget principal sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 1 242 983,93 €

(1068) Affectation en réserve : 1 934 651,64 €

3. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal : approbation

Monsieur Baldari indique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget principal. Monsieur le Président précise que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire du budget voté lors du conseil communautaire le 15 avril dernier.

Monsieur Baldari précise que l'état 1259 a été réceptionné très tardivement par la Communauté de communes et cela après la présentation des budgets en bureau communautaire.

Il ajoute que le budget a donc été voté en ventilant les recettes fiscales sur les comptes comptables usuels utilisés chaque année.

Monsieur Baldari souligne que les réformes fiscales engagées par l'Etat et applicables dès 2021 nécessitent de modifier les crédits ouverts aux chapitres 73 et 74 concernant notamment :

- La suppression des recettes provenant de la taxe d'habitation (article 73111 – taxes ménages) compensée par une fraction de TVA nationale (article 7382) ;
- L'abattement de 50 % de la valeur locative pour les établissements industriels (article 73111 – CFE) compensée par une dotation CET (article 74833).

Monsieur Baldari précise que cette décision modificative a pour objectif d'améliorer la lisibilité des recettes fiscales du budget principal.

Monsieur Baldari indique qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts comme suit :

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes

Chapitre 73	Article 73111	Taxes ménages	- 927 989,00 €
Chapitre 73	Article 73111	CFE	-619 583,00 €
Chapitre 73	Article 73113	TASCOM	- 9 689,00 €
Chapitre 73	Article 7382	Fraction de TVA nationale	+ 899 294,00 €
Chapitre 74	Article 74124	DGF	+ 20 000,00 €
Chapitre 74	Article 74126	Dotation de compensation globale	- 20 000,00 €
Chapitre 74	Article 74833	Compensation CET	+ 676 233,00 €
Chapitre 74	Article 74834	Compensation taxe foncière	+ 66 734,00 €
Chapitre 74	Article 74835	Compensation taxe d'habitation	-85 000,00 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal telle que présentée ci-dessus.

4. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC » : approbation

Monsieur Baldari indique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe SPANC Lyons Andelle.

Il ajoute que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire de ce budget approuvé lors du conseil communautaire le 15 avril dernier.

Monsieur Baldari explique que suite à l'absence prolongée du technicien SPANC, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la continuité des missions du service.

Monsieur Baldari précise qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires ouverts comme suit :

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes :

Chapitre 011	Article 604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	+ 8 000,00 €
Chapitre 012	Article 6411	Rémunération principale	- 8 000,00 €

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 10 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.

5. Passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 : approbation

Monsieur Baldari indique qu'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable dite « M 57 » sera généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que cette nomenclature remplacera les nomenclatures M 14 (communes et intercommunalités), M 52 (départements) et M 71 (régions).

Monsieur Baldari ajoute que cette nouvelle instruction vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Il explique que ce rapprochement porte essentiellement sur les pratiques comptables visant à fiabiliser et corriger les comptes en fin d'exercice avant leur approbation.

Monsieur Baldari souligne que la M 57 permettra donc d'améliorer la qualité de l'information comptable des collectivités.

Monsieur Baldari propose que la Communauté de communes participe à l'expérimentation lancée en vue d'appliquer cette nouvelle nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il souligne qu'il est nécessaire qu'une délibération soit prise pour formaliser l'application de la M57 pour les budgets suivants :

- Le budget principal,
- Le budget annexe ZAE de Bourg-Beaudouin,
- Le budget annexe ZAE du château d'eau,
- Le budget annexe ZAE Charleval,
- Le budget annexe Village d'artisans,
- Le budget annexe Bâtiment locatif des Hautes Rives,
- Le budget annexe ZAE extension de Charleval.

Monsieur Baldari précise que les autres budgets annexes de la Communauté de communes (SPANC, Office de tourisme, aide à domicile) ne sont pas éligibles à cette nouvelle nomenclature.

Vu l'avis favorable émis par le comptable public en date du 3 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets précités.

6. Contrat de Relance et de Transition Ecologique Lyons Andelle (C.R.T.E) : approbation

Monsieur Baldari rappelle qu'en décembre 2020, le Préfet de l'Eure relayait le souhait du gouvernement que chaque territoire soit couvert par un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), d'ici le 30 juin 2021.

Monsieur Baldari ajoute que ce CRTE comporte deux parties :

- une première, stratégique, qui correspond aux bases d'un projet de territoire, permettant de distinguer des lignes de convergence au sein des politiques publiques locales ;
- une seconde, opérationnelle, qui définit un plan d'actions pour les mettre en œuvre.

Il précise que le CRTE a vocation à intégrer l'ensemble des contractualisations conclues entre l'Etat et les collectivités locales, et sera évolutif, grâce à la possibilité offerte aux collectivités, d'amender ce document par voie d'avenant.

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération du 18 février 2021, les élus communautaires actaient l'inscription de la Communauté de communes Lyons Andelle (CDCLA) dans cette démarche.

Monsieur Baldari précise que, pour élaborer ce document, la Communauté de communes a fait appel à l'offre d'ingénierie mise en place gratuitement par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Il indique que deux cabinets d'études ont ainsi été mandatés pour accompagner la CDCLA dans les deux premières phases de construction de ce CRTE : le diagnostic et les enjeux du territoire, et la co-construction du plan d'actions.

Monsieur Baldari explique que la démarche, lancée le 22 avril 2021 en conférence des Maires, a mobilisé les partenaires du territoire, les services communautaires, le conseil de développement et les élus des communes.

Il ajoute que ce travail de co-construction a permis de faire émerger trois orientations :

- Une offre de services renouvelée avec un maillage pertinent et équilibré du territoire ;
- Une attractivité territoriale renforcée ;
- Un territoire rural dynamique en faveur de la transition écologique.

Monsieur Baldari indique qu'au total, ce sont près d'une quarantaine d'actions qui viendront enrichir le CRTE Lyons Andelle, pour les prochains mois.

Monsieur Baldari précise que, compte tenu du calendrier contraint, les services de l'Etat ont permis aux collectivités de présenter une première version allégée du CRTE en juin, qui sera complétée pour une version définitive en septembre 2021.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique Lyons Andelle,
- autorise le Président à signer ce contrat et tout document y afférent.

III) Politique associative et sportive et communication

1. Rapport d'activité de la Communauté de communes Lyons Andelle pour l'année 2020

Monsieur Romet indique que le rapport d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2020 a été remis sur table aux délégués communautaires.

Il précise que ce rapport d'activité sera présenté et commenté en bureau et en conseil communautaire en septembre 2021. Il invite les élus communautaires à en prendre connaissance et à signaler à Charlotte Borniche d'éventuelles modifications.

2. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : création des dispositifs « coup de pouce » et « coup de cœur »

Monsieur Romet rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle accompagne et soutient les associations de son territoire qui mènent des actions, des activités ou des projets entrant dans son champ de compétences.

Monsieur Romet explique que le tissu associatif est une véritable richesse pour une intercommunalité car il permet d'animer un territoire, de renforcer le lien social et le bien vivre ensemble, de proposer des pratiques culturelles, sportives, ludiques, artistiques qui permettent aux habitants de découvrir de nouvelles activités ou de mener des projets ou actions et ainsi favoriser leurs épanouissements personnels.

Monsieur Romet ajoute que le dynamisme d'un territoire se mesure à travers la richesse, la diversité et l'activité des associations qui le composent. Avec près de 200 associations réparties sur l'ensemble de ses trente communes, le territoire Lyons Andelle est particulièrement dynamique en la matière.

Monsieur Romet souligne qu'à l'heure où l'individualisme a pris le pas sur le collectif, et après une crise sanitaire où l'activité de la plupart des associations a été stoppée brutalement, il est essentiel de soutenir le tissu associatif et de mettre en valeur les activités, les projets qui sont portés par les habitants de l'intercommunalité.

Monsieur Romet rappelle que la Communauté de communes soutient déjà la création et le développement du tissu associatif de son territoire via le versement d'une subvention unique de 500 € pour toute nouvelle association qui se crée sur le périmètre de la Communauté de communes et dont les actions, l'activité ou les projets entrent dans le champ des compétences intercommunales.

Monsieur Romet ajoute qu'il s'agit via le versement de cette subvention d'accompagner la création d'associations sur les 30 communes et de soutenir leurs actions et/ou activités dès leur constitution.

Monsieur Romet rappelle qu'aujourd'hui, la Communauté de communes soutient également les associations de sport collectif répondant à des critères prédéfinis (être affiliée à une fédération, disposer d'au moins 150 adhérents depuis au moins 5 ans, avoir au moins 50 % des adhérents résidant sur le territoire Lyons Andelle, être agréée jeunesse et sport...). Il précise que ces subventionnements sont encadrés par la signature chaque année d'une convention d'objectifs dans laquelle l'association s'engage à réaliser des actions s'inscrivant dans le cadre de la politique communautaire.

Monsieur Romet explique que, plus ponctuellement, l'intercommunalité accompagne et soutient les associations qui mènent des projets ou déploient des actions ou activités sur l'ensemble de son périmètre et répondent ainsi aux objectifs politiques qu'elle s'est fixée.

Monsieur Romet précise que dans ce cadre, et après un premier travail mené sur le soutien aux associations, il est proposé de mettre en place deux nouveaux dispositifs de subventions appelés « coups de pouce » et « coups de cœur ».

Monsieur Romet indique que les « coups de pouce » d'un montant de 1 000 € et les « coups de cœur » d'un montant de 2 000 € permettront à la Communauté de communes de soutenir chaque année des associations différentes qui œuvrent sur le territoire Lyons Andelle et qui contribuent à son rayonnement.

Monsieur Romet souligne que pour bénéficier de ces subventions, les associations devront déposer un dossier de candidature permettant d'apprécier les actions ou projets menés.

Il ajoute que ces subventions exceptionnelles et non reconductibles permettront de mettre en lumière les initiatives locales en lien avec le projet politique souhaité par les élus communautaires.

Monsieur Romet précise que, lancés sous forme d'appels à projet et en lien direct avec des compétences ou projets de la Communauté de communes, il s'agira de valoriser les actions et/ou activités menées par une association dans des domaines divers.

Ainsi, par exemple, il pourra s'agir en 2022 de soutenir les associations du territoire portant des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement ou de valorisation du patrimoine local.

Monsieur Romet propose de retenir chaque année :

- 15 associations qui bénéficieront d'un « coup de pouce » de 1 000 €,
- 10 associations qui bénéficieront d'un « coup de cœur » de 2 000 €.

Chaque année, ce sont ainsi 35 000 € qui seront mobilisés pour mettre en valeur le travail et les projets portés par le tissu associatif.

Monsieur Romet indique que les commissions intercommunales seront associées à la préparation des appels à projet et pourront proposer une ou plusieurs thématiques relevant de leurs domaines de compétence destinées à soutenir les associations et leurs initiatives.

Il ajoute que pour 2021, et à titre exceptionnel, il est proposé d'accompagner les associations disposant de salariés et qui ont été les plus impactées par la crise sanitaire.

Monsieur Romet précise qu'un jury sera constitué pour étudier les dossiers de demandes de subvention reçus et pour présélectionner les associations pouvant prétendre aux dispositifs « coups de pouce » et « coups de cœur ».

Vu l'avis des membres de la commission politique associative et sportive et communication en date du 27 mai 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement de subventions dites « coups de pouce » et « coups de cœur » aux associations du territoire Lyons Andelle dans les conditions ci-dessus définies.

IV) Tourisme, culture

1. Taxe de séjour - conditions de collecte et tarifs applicables au 1er janvier 2022 : autorisation

Madame Bachelet rappelle que la taxe de séjour est une taxe payée par les vacanciers qui séjournent sur un territoire.

Madame Bachelet précise que, sur le territoire Lyons Andelle, elle est instituée « au réel », elle est donc due par personne et par nuit ; et varie selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.) et selon le classement de ce dernier.

Madame Bachelet ajoute que cette taxe doit permettre de financer les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Madame Bachelet rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la taxe de séjour est mise en place et collectée sur l'ensemble des communes du territoire Lyons Andelle et est entièrement affectée au budget de l'Office de tourisme.

Madame Bachelet indique que la loi de finances pour 2021 modifie le plafond applicable aux hébergements non classés qui correspondait jusqu'ici au montant voté pour les hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 1,60 € maximum. Elle ajoute que le plafond passe désormais au tarif le plus élevé voté par la collectivité, soit 2,70€.

Madame Bachelet propose, afin de ne pas pénaliser les touristes séjournant dans un hébergement non classé et maintenir une cohérence dans l'établissement des tarifs de la taxe de séjour, de ramener à 2,30 € le tarif le plus élevé, applicable aux palaces, aucun hébergement de ce type n'existant à ce jour sur le territoire.

Madame Bachelet rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 14 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abroger les modalités fixées par la délibération 102/2020 du 10 septembre 2020 à compter du 1er janvier 2022,
- décide d'appliquer les nouvelles modalités de taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2022,
- décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - 1° Les palaces ;
 - 2° Les hôtels de tourisme ;
 - 3° Les résidences de tourisme ;
 - 4° Les meublés de tourisme ;
 - 5° Les villages de vacances ;
 - 6° Les chambres d'hôtes ;

- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - 9° Les ports de plaisance ;
 - 10° Les auberges collectives.
- décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;
- fixe au 1er janvier 2022 les tarifs et taux applicables sur les 30 communes de la Communauté de communes à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée au 1^{er} janvier 2022
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux appliqué au 1^{er} janvier 2022
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

- fixe une périodicité mensuelle pour la déclaration de la taxe de séjour collectée dans les conditions indiquées dans le tableau ci-après,

- fixe une périodicité trimestrielle pour le recouvrement de la taxe de séjour en commençant au 1er janvier de chaque année dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous,

Période de déclaration de la taxe collectée	Période de collecte de la taxe de séjour		Date limite de paiement/versement
Mensuelle année N	1 ^{er} trimestre	Janvier, février & mars année N	20 avril année N
	2 ^{ème} trimestre	Avril, mai & juin année N	20 juillet année N
	3 ^{ème} trimestre	Juillet, août & septembre année N	20 octobre année N
	4 ^{ème} trimestre	Octobre, novembre & décembre année N	20 janvier année N+1

- fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,
- autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2. Convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure : autorisation de signature

Madame Bachelet rappelle que les atouts touristiques du territoire Lyons Andelle sont fortement liés au cadre naturel qui le compose, c'est pourquoi la randonnée est l'une des plus fortes demandes des visiteurs. Elle ajoute que, dans le cadre de sa compétence de développement touristique, la Communauté de communes Lyons Andelle a engagé une action de développement et de valorisation de ses sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Madame Bachelet indique qu'afin de présenter une offre pérenne et de qualité aux différents usagers, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure (CDRP27) qui assure le balisage de ces 17 circuits pédestres.

Elle précise que le CDRP 27 dispose d'un réseau de bénévoles formés et expérimentés pour créer, expertiser, baliser les circuits de randonnée et délivrer le label fédéral aux itinéraires de Petite Randonnée.

Madame Bachelet ajoute que les circuits sont répartis selon leur niveau de priorité en matière de balisage, certains nécessitent un entretien annuel, d'autres tous les deux ans, et certains encore tous les trois ans.

Madame Bachelet explique que dans le cadre de ce partenariat, le soutien financier de la Communauté de communes au CDRP27 permettant de compenser la fourniture du matériel de balisage (peinture, ruban de balisage) et l'indemnisation kilométrique, est proposé comme suit pour les trois années à venir :

- 2021 : 423 €, soit 6 circuits balisés,
- 2022 : 1 010 €, soit 12 circuits balisés,
- 2023 : 867 €, soit 11 circuits balisés.

Elle précise que ce partenariat fait l'objet d'une convention.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 14 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- Valide le partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure pour une durée de trois ans,
- Autorise le Président à signer et à exécuter la convention de partenariat 2021-2023 relative à la gestion des circuits de promenade et de randonnée avec le CDRP27.

3. Partenariat avec la fédération des Offices de Tourisme de Normandie pour la participation au jeu « En quête de Normandie » : autorisation de signature

Madame Bachelet explique que, initié en 2020 par la fédération régionale des Offices de Tourisme de Normandie (OTN), le jeu « En quête de Normandie » est une invitation à découvrir et redécouvrir les richesses de la Normandie au travers de parcours à énigmes, à réaliser sur chaque territoire participant.

Elle précise qu'en répondant aux énigmes proposées par les Offices de Tourisme partenaires du jeu, les visiteurs cumulent des points et ont ainsi la possibilité de participer au tirage au sort à l'issue du jeu afin de gagner des séjours en Normandie.

Madame Bachelet propose de renouveler la participation de l'Office de tourisme Lyons Andelle à cette opération pour 2021 et d'y contribuer financièrement à hauteur de 500 € répartis comme suit :

- un montant forfaitaire de 150 € versé à OTN qui contribuera à l'édition des documents destinés aux visiteurs qui seront remis dans les Offices de tourisme,
- la fourniture d'un lot d'une valeur de 350 € minimum.

Madame Bachelet ajoute que cette action fait l'objet d'une convention.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 14 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- valide le partenariat avec la fédération régionale des « Offices de Tourisme de Normandie »,
- autorise le Président à signer et à exécuter la convention de partenariat en vue de la participation de l'Office de tourisme Lyons Andelle au jeu « En quête de Normandie » ainsi que tout document y afférent.

4. Fixation des nouveaux tarifs des visites guidées et animations organisées par l'Office de Tourisme Lyons Andelle

Madame Bachelet rappelle que l'Office de Tourisme Lyons Andelle (OTLA) participe depuis plusieurs années à la valorisation du patrimoine culturel de son territoire en proposant des visites guidées de Lyons-la-Forêt destinées aux groupes et aux individuels. Elle ajoute que depuis 2020, il développe de nouvelles thématiques d'animations destinées à tous les publics afin de permettre la découverte de lieux et patrimoines sur l'ensemble du territoire Lyons Andelle.

Madame Bachelet indique que l'OTLA souhaite actualiser ses tarifs de visites guidées destinées aux groupes qui n'ont pas subi de modifications depuis 2018 en instaurant les tarifs suivants :

Tarifs groupes valables à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Groupes (du lundi au vendredi) : 4,50 € par personne,
- Groupes (samedi, dimanche et jours fériés) : 5 € par personne,
- Gratuité pour les accompagnants et les chauffeurs de car.

Madame Bachelet explique que l'Office de Tourisme souhaite également étendre les tarifs réduits de ses visites et animations destinées aux individuels actuellement applicables aux enfants de 12 à 18 ans, aux personnes en situation de handicap, aux demandeurs d'emploi, ainsi qu'aux étudiants et ce dès le 1^{er} juillet 2021.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 14 juin 2021,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs des visites guidées et des animations proposées par l'Office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :
- Visites guidées et animations pour les individuels :
 - o 5 € pour les adultes,
 - o 4 € pour les enfants entre 12 et 18 ans, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, ainsi que les étudiants,
 - o Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans,
 - o Gratuit pour les aidants des personnes en situation de handicap.
- Visites guidées et animations avec prestation externe ou avec atelier pour les individuels :
 - o 7 € pour les adultes,
 - o 5 € pour les enfants entre 12 et 18 ans, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, ainsi que les étudiants,
 - o Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans,
 - o Gratuit pour les aidants des personnes en situation de handicap.
- Détenteurs du Pass Patrimoine :
 - o Visites guidées et animations organisées par l'office de tourisme :
 - 4 € pour les adultes,
 - 3 € pour les enfants entre 12 et 18 ans, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, ainsi que les étudiants,
 - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans,
 - Gratuit pour les aidants des personnes en situation de handicap.
 - o Visites guidées et animations avec prestation externe ou avec atelier pour les individuels :
 - 6 € pour les adultes,
 - 4 € pour les enfants entre 12 et 18 ans, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, ainsi que les étudiants,
 - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans,
 - Gratuit pour les aidants des personnes en situation de handicap.
- décide d'appliquer les tarifs réduits aux personnes en situation de handicap, aux demandeurs d'emploi, ainsi qu'aux étudiants à compter du 1^{er} juillet 2021.

5. Fixation des tarifs de nouveaux produits vendus par l'Office de Tourisme Lyons Andelle

Madame Bachelet rappelle que l'Office de Tourisme accueille dans ses locaux, tout au long de l'année, des visiteurs individuels ainsi que des groupes qui découvrent les différents produits proposés au sein de l'espace boutique.

Elle ajoute que des produits locaux, régionaux et normands, répondant à la demande des clients, y sont principalement proposés.

Madame Bachelet souligne que jusqu'alors, l'OTLA fournissait gratuitement les sacs pour emporter ces produits. Madame Bachelet propose, dans une logique économique et écologique, de tarifier ces produits comme il est dorénavant d'usage.

Madame Bachelet indique que la loi impose, à partir du 1^{er} juillet prochain, que des éthylo-tests soient proposés à la vente à proximité des étalages des boissons alcooliques dans les débits de boissons à emporter.

Elle précise que l'Office de tourisme est concerné par cette nouvelle réglementation au titre du cidre et autres boissons alcoolisées présentes dans son espace boutique.

Madame Bachelet rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des différents services communautaires.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 14 juin 2021,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des produits vendus par l'Office de Tourisme comme suit :

Produits	Prix de vente TTC
Sacs kraft	0,50 €
Éthylotests chimiques	1,50 €

6. Élaboration de la stratégie de développement touristique Lyons Andelle : autorisation

Madame Bachelet explique que la Communauté de communes Lyons Andelle (CDCLA) souhaite renouveler sa stratégie de développement touristique, portée par l'Office de tourisme et arrivée à échéance en 2020.

Elle indique que cette démarche permettra à la CDCLA de donner le cap de sa politique en matière d'économie touristique pour les six années à venir.

Madame Bachelet ajoute que pour y parvenir, la CDCLA souhaite faire appel à un cabinet d'études qui accompagnera la collectivité dans son élaboration.

Madame Bachelet précise que la Région Normandie accompagne financièrement ce type d'études au travers d'un dispositif appelé « Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique » (FACIT).

Madame Bachelet souligne que dans ce cadre, la Région intervient à hauteur de 50 % du coût HT de l'étude, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible définie annuellement. Le seuil d'intervention est de 5 000 € minimum et l'aide est plafonnée à 15 000 €.

Madame Bachelet indique qu'il est nécessaire de formaliser une délibération permettant de solliciter une subvention au titre du FACIT auprès de la Région Normandie qui sera annexée au dossier de demande de subvention.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 14 juin 2021,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve le coût prévisionnel de cette opération arrêté à 27 000 € HT,
- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la Région Normandie et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière au projet conformément au plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Région	13 500,00 €	50 %
Sous-total subventions publiques	13 500,00 €	50 %
Autofinancement	13 500,00 €	50 %
TOTAL	27 000,00 €	100 %

- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

7. Convention de partenariat entre l'Office de tourisme et l'ADT de l'Eure pour la « Place de Marché » touristique : autorisation de signature

Madame Bachelet explique que le Conseil Départemental de l'Eure et l'Agence de Développement Touristique (Eure Tourisme) se sont mobilisés afin d'apporter des solutions de soutien et de relance de l'économie touristique, fortement impactée par la pandémie de la Covid.

Elle ajoute que pour ce faire, ils ont mis en place une solution de commerce en ligne développée à partir du site internet www.eure-tourisme.fr.

Madame Bachelet précise qu'il s'agit d'une Place de Marché, autrement appelée « market place », au service des acteurs du tourisme local, grâce à une solution de commercialisation en ligne favorisant ainsi la conversion vers le numérique.

Madame Bachelet indique que par son soutien financier auprès de la filière touristique, le Conseil Départemental de l'Eure garantit le principe du commissionnement zéro sur cette Place de Marché dont l'animation sera déployée par Eure Tourisme.

Madame Bachelet précise que ce partenariat fait l'objet d'une convention.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 14 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- valide le partenariat entre l'Office de tourisme Lyons Andelle et l'Agence de Développement Touristique de l'Eure,
- autorise le Président à signer et à exécuter la convention de partenariat ainsi que tout autre document y afférent.

8. Convention de partenariat pour le « club des réceptifs » avec l'Agence de Développement Touristique de l'Eure : autorisation de signature

Madame Bachelet explique que l'Agence de Développement Touristique de l'Eure (ADT), Eure Tourisme, auparavant en charge de la commercialisation des produits groupes à l'échelle du département, a repositionné son action sur l'accompagnement des Offices de tourisme.

Madame Bachelet ajoute que pour ce faire, Eure Tourisme a créé un « club des réceptifs » que l'Office de tourisme de la Communauté de communes a rejoint depuis 2019.

Madame Bachelet indique que ce partenariat permet à l'Office de tourisme Lyons Andelle de bénéficier d'un soutien technique dans la démarche de commercialisation et la promotion des prestations du territoire, notamment via l'édition de brochures regroupant les offres du département, la participation à des salons, la rédaction d'articles pour la presse spécialisée, l'organisation d'éductours, le partage du fichier prospects, etc.

Madame Bachelet propose, afin de maintenir cet accompagnement et cette collaboration pour la période 2021/2022, de renouveler ce partenariat du « club des réceptifs euros » dont les modalités sont définies par convention.

Madame Bachelet précise que la participation de la Communauté de communes à ce partenariat est de 200 € permettant de concourir aux frais d'animation de ce club.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 14 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat 2021/2022 avec l'ADT de l'Eure pour la mutualisation de la commercialisation groupes,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

9. Convention de dépôt-vente de produits de promotion du Château de Vascœuil : autorisation

Madame Bachelet propose, afin de contribuer à la promotion du château de Vascœuil, site touristique et culturel parmi les plus visités du territoire, que l'Office de tourisme assure la vente, sous forme de dépôt-vente, de plusieurs produits promotionnels : cartes postales, magnets et livrets pour enfants.

Madame Bachelet précise qu'une convention vient régir les modalités de ce dépôt-vente.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 14 juin 2021,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs de vente des produits mis en dépôt vente, comme suit :

Produits	Prix de vente	Montant reversé au prestataire	Montant qui reviendra à la CdCLA
Cartes postales château de Vascœuil	1 €	0,75 €	0,25 €
Magnets château de Vascœuil	5 €	3,50 €	1,50 €

- autorise le Président à signer la convention de dépôt-vente y afférent.

V) Environnement, développement durable et mobilités

1. Plan Climat Air Energie Territorial Lyons Andelle et son évaluation environnementale stratégique : approbation

Monsieur Calais rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et plus particulièrement son article 188, impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Monsieur Calais explique que, consciente des enjeux climatiques, la Communauté de communes Lyons Andelle a souhaité faire de cette contrainte juridique une opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, voté en conseil communautaire du 15 février 2018.

Monsieur Calais rappelle qu'au cours des deux dernières années, la CDCLA a engagé les moyens nécessaires à l'élaboration d'un PCAET avec l'ensemble des forces vives et des acteurs de son territoire : entreprises, habitants, élus, partenaires, etc.

Monsieur Calais souligne que, adapté au territoire, mais ambitieux, le projet de PCAET Lyons Andelle a été validé en conseil communautaire le 20 février 2020, puis soumis pour avis aux autorités environnementales et au public.

Monsieur Calais rappelle que conformément au code de l'environnement, le PCAET a été transmis, pour avis, au Préfet de Région Normandie, au Président de Région Normandie, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, accompagnée de son évaluation environnementale.

Monsieur Calais rappelle que conformément à la réglementation, une procédure de consultation publique a été organisée pour recueillir l'avis de la population sur le projet de PCAET et son évaluation environnementale stratégique. Cette consultation a eu lieu du 12 avril au 16 mai dernier. Dans ce cadre, quatre contributions ont été reçues.

Monsieur Calais propose, au regard de ces éléments, d'apporter les modifications au projet de PCAET telles qu'elles apparaissent dans ce document.

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 2 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Plan Climat Air Energie Territorial Lyons Andelle et son évaluation environnementale.

2. Etude de faisabilité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le carport situé sur le parking de la Communauté de communes : autorisation

Monsieur Calais rappelle que le service de livraison de repas à domicile de la Communauté de communes utilise trois véhicules permettant d'assurer en semaine la livraison des repas au domicile des cent quarante bénéficiaires du service, répartis sur les trente communes du territoire.

Monsieur Calais ajoute qu'afin de protéger les véhicules et les agents des intempéries, il a été décidé d'aménager un carport sur le parking de la Communauté de communes.

Monsieur Calais explique que dans la dynamique de transition écologique et énergétique que la Communauté de communes engage au travers du PCAET Lyons Andelle, il est proposé d'étudier l'opportunité d'installer sur cet équipement des panneaux photovoltaïques permettant de générer de l'électricité.

Monsieur Calais indique que depuis 2015, le Syndicat intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) est compétent pour assister les collectivités et leurs groupements dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

Il précise que le SIEGE 27, en qualité de maître d'ouvrage et avec son expertise technique, propose de réaliser, via un bureau d'études, une étude de faisabilité technico-économique pour la mise en place de ce projet. Monsieur Calais souligne que le SIEGE assurerait le financement intégral de cette étude quelles que soient les suites qui lui seraient données.

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 2 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- autorise le SIEGE 27 à mener l'étude de faisabilité susmentionnée,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

VI) Action sociale et santé

1. Service aide à domicile : modification des tarifs en tiers payant : approbation

Madame Fouquet rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2018, les élus ont fixé les tarifs des interventions réalisées par le service aide à domicile pour les heures payées directement par les bénéficiaires comme suit :

- 19,12 € pour une heure réalisée du lundi au samedi,
- 22 € pour une heure réalisée les dimanches et jours fériés.

Madame Fouquet ajoute que ces tarifs sont appliqués aux usagers du service dès lors que ces derniers ne bénéficient pas d'aides d'un financeur (caisse de retraite, Département). On parle alors de tarif plein dit « tarif en tiers payant ».

Madame Fouquet explique qu'en 2020, ces heures en tiers payant représentaient 6 991 heures pour un total de 68 987 heures réalisées sur le service aide à domicile.

Madame Fouquet souligne que ces tarifs ont été fixés par référence à celui contractualisé avec le Département pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Aide Sociale (AS). Avant 2018, ce tarif était réévalué chaque année par le Département. Elle ajoute que depuis 2018, avec la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département, ces tarifs ont été gelés jusqu'en 2021.

Madame Fouquet rappelle qu'en 2019, le coût moyen d'une heure d'intervention était de 23,82 €, soit 4,70 € à la charge de la Communauté de communes.

Madame Fouquet propose, afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service depuis 2018, de modifier les tarifs en tiers payant comme suit à compter du 1^{er} août 2021 :

- 22 € pour une heure réalisée du lundi au samedi,
- 25 € pour une heure réalisée les dimanches et jours fériés.

Elle précise que la recette supplémentaire est estimée à 23 000 € par an.

Vu l'avis des membres de la commission action sociale et santé en date du 9 juin 2021,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier les tarifs en tiers payants dans les conditions ci-dessus définies.

2. Service aide à domicile : modification du tarif des kilomètres refacturés aux usagers du service : approbation

Madame Fouquet rappelle que les déplacements effectués par les aides à domicile dans le cadre de leurs interventions (cours, pharmacie, accueil de jour, ...) sont refacturés aux bénéficiaires du service. Elle précise qu'en 2020, 18 741 kilomètres ont été réalisés par les agents du service dans ce cadre.

Madame Fouquet rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2018, le tarif a été fixé à 0,35 € par km.

Madame Fouquet explique que ce tarif doit permettre à la Communauté de communes de couvrir :

- le remboursement des frais kilométriques aux agents du service qui utilisent leurs véhicules personnels pour les besoins du service,
- les coûts liés à l'assurance souscrite pour couvrir ces trajets professionnels.

Madame Fouquet propose, afin de tenir compte de l'évolution des coûts (carburants et assurance), de modifier ce tarif et de le fixer à 0,43 € par km à compter du 1^{er} août 2021.

Elle précise que la recette supplémentaire pour une année pleine est estimée à 1 500 €.

Vu l'avis des membres de la commission action sociale et santé en date du 9 juin 2021,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier le tarif des kilomètres refacturés aux usagers du service dans les conditions ci-dessus définies.

3. Service de livraison de repas à domicile : approbation d'un règlement de service

Madame Fouquet indique qu'il n'existait pas jusqu'alors de règlement intérieur du service de livraison de repas à domicile.

Madame Fouquet ajoute que les principales informations concernant ce service étaient présentées dans un support de communication et étaient expliquées aux usagers lors d'un entretien téléphonique ou d'un rendez-vous physique.

Madame Fouquet propose, afin d'améliorer la communication faite auprès des usagers et de leurs familles, de mettre en place un règlement de service.

Madame Fouquet précise que ce document permettra de présenter le service, ses modalités de fonctionnement (livraison, composition du plateau-repas, délais de commande et arrêt des prestations) ainsi que les droits et devoirs des usagers.

Vu l'avis des membres de la commission action sociale et santé en date du 9 juin 2021,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement du service de livraison de repas à domicile.

4. Service de livraison de repas à domicile : modification du tarif d'un plateau-repas : approbation

Madame Fouquet rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2018, le tarif d'un plateau-repas livré au domicile des usagers a été fixé à 8,15 €. Elle ajoute qu'en 2020, près de 36 000 repas ont été livrés sur l'ensemble du territoire Lyons Andelle.

Madame Fouquet précise que le coût de revient du service est de 9,26 € par plateau-repas livré, soit 1,11 € à la charge de l'intercommunalité par repas.

Madame Fouquet propose, afin de tenir compte de l'évolution des coûts (entretien des véhicules, carburant, masse salariale...) et de l'offre proposée (plateau-repas permettant à la plupart des usagers de déjeuner et de dîner, livraison à domicile), de modifier le tarif d'un plateau-repas et de le fixer à 8,80 € à partir 1^{er} septembre 2021.

Vu l'avis des membres de la commission action sociale et santé en date du 9 juin 2021,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- fixe le tarif d'un plateau-repas à 8,80 € à compter du 1^{er} septembre 2021.

VII) Patrimoine et grands projets

1. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie à Fleury sur Andelle : autorisation de signature

Monsieur Minier rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018, le cabinet d'architectes Nicolas TOURY SA, a été désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'une caserne de gendarmerie et de douze logements sur la commune de Fleury-sur-Andelle.

Monsieur Minier ajoute qu'après négociations engagées à l'issue du concours, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le groupement Nicolas Toury SA / Kalya Ingénierie/ Groupe Gamba pour un montant de 340 132 € HT sur la base d'une enveloppe travaux de 2 600 000 € HT.

Monsieur Minier indique qu'en application de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), les honoraires de l'architecte deviennent définitifs au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et sont réévalués en conséquence.

Monsieur Minier précise que le coût estimatif des travaux de construction de la gendarmerie, au stade APD, était de 3 081 081,28 € HT entraînant la fixation définitive des honoraires de l'architecte à 403 019,60 € HT ; soit une augmentation de 62 887,60 € HT.

Monsieur Minier explique que l'évolution du coût des travaux est liée à l'adaptation du projet suite aux résultats de l'étude de sol ainsi qu'à la nécessité de dévier des réseaux existants suite à la démolition de l'ancien collège.

Monsieur Minier précise qu'un avenant vient détailler les modifications du contrat de maîtrise d'œuvre.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle.

VIII) Cycle de l'eau

1. SPANC : modifications du règlement de service : approbation

Monsieur Béharel rappelle que, par délibération en date du 14 septembre 2017, le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été approuvé sur le territoire Lyons Andelle.

Il ajoute qu'en effet, les intercommunalités sont tenues d'établir, pour le service d'assainissement dont elles sont responsables, un règlement de service définissant les prestations assurées ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

Monsieur Béharel indique qu'il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour ce règlement pour :

- tenir compte de la modification de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement votée en conseil communautaire le 10 décembre 2020 passant à un contrôle tous les 10 ans au lieu de 8 ans précédemment ;

- formaliser la pratique d'une facturation de la redevance de bon fonctionnement au prorata temporis lorsqu'un usager quitte son logement en cours d'année.

Monsieur Béharel précise que les autres dispositions du règlement de service demeurent inchangées.

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 10 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modifications du règlement de service du SPANC dans les conditions ci-dessus précisées.

2. SPANC : approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif pour l'année 2020

Monsieur Béharel rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Monsieur Béharel ajoute que, dans ce cadre, le Président de l'intercommunalité présente à son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Monsieur Béharel explique que pour le rapport 2020, les principaux points à noter sont :

- 44,5 % de la population de la Communauté de communes est desservie par l'assainissement non collectif ;
- Le prix des redevances reste inchangé depuis 2017 ;
- 2 017 installations ont été contrôlées depuis 2015 ;
- Le taux de conformité : 37.6 % des installations sont conformes, 54.6 % sont non conformes mais sans risque, et 7.8 % présentent un risque pour la santé des personnes ;
- Aucune installation n'a été réhabilitée par l'intercommunalité en 2020, l'Agence de l'eau ne subventionnant plus les travaux de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif ;
- Le nombre de vidanges réalisées par le biais de la Communauté de communes est toujours en hausse : 64 vidanges effectuées contre 54 en 2019. Les prix des prestations restent inchangés depuis 2014.

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 10 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2020.

3. GEMAPI : avis sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondations 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Monsieur Béharel indique que, par courrier en date du 22 février 2021, le Préfet de la région Ile de France a sollicité l'avis des acteurs concernés par le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027.

Monsieur Béharel explique que le P.G.R.I est un document de planification de la gestion du risque d'inondations à l'échelle du bassin Seine Normandie. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements peuvent impacter ou être concernés par les inondations.

Monsieur Béharel souligne que les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) devront être compatibles avec les dispositions de ce plan de gestion des risques d'inondation.

Monsieur Béharel précise que, reçu le 24 février 2021, le projet de PGRI est soumis à l'avis des élus de la Communauté de communes Lyons Andelle ; avis qui doit être formulé dans un délai de quatre mois. A défaut, il sera réputé favorable.

Monsieur Béharel indique que l'intégralité du dossier est disponible sur le site : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-prgi-2022-2027-a4369.html>

Il ajoute que le dossier sous format papier est consultable au siège de la Communauté de communes sur simple demande auprès de la Direction générale des services.

Monsieur Béharel explique que la Communauté de communes ne disposant pas de compétences internes au sein de ses services pour émettre un avis sur ce document, elle a saisi le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) à laquelle elle adhère depuis septembre 2019.

Monsieur Beharel ajoute que, sollicité par l'ensemble de ses adhérents, le SMGSN a émis, lors de sa réunion du comité syndical du 11 mai 2021, un avis favorable sur le projet de PGRI assorti de recommandations.

Monsieur Béharel propose que, compte-tenu de l'impact limité de ce plan de gestion sur le territoire Lyons Andelle, de suivre l'avis rendu par le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande.

Monsieur Calais précise que l'avis rendu par ce syndicat est en adéquation avec les bassins versants du territoire. Il ajoute qu'il encourage l'assemblée à suivre cet avis. Il explique que le PGRI dispose d'un intérêt pour l'ensemble du territoire et de bassin de vie.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

Souligne :

- Les objectifs ambitieux du PGRI au regard des enjeux humains, économiques et environnement de la vallée de la Seine ;
- Les risques de non atteinte des objectifs en raison des difficultés à mobiliser les moyens nécessaires et au manque de précisions quant à la stratégie hiérarchisée de mise en œuvre du PGRI,

Demande la prise en compte dans le PGRI des éléments suivants :

- Renforcer la recherche et le développement en matière de systèmes de protection rapprochée ou individuelle comme alternative ou complément aux systèmes d'endiguement collectifs et adapter les doctrines en conséquence,
- Intégrer le repli stratégique dans les dispositions du PGRI et dans les stratégies locales de gestion du risque inondations pour les secteurs où la réduction de la vulnérabilité ne sera pas suffisante,
- Optimiser la territorialisation des services de prévision des crues du bassin afin que les alertes relatives à la Seine dans l'Eure à l'amont de Poses puisse être mieux coordonnée avec l'aval,
- Insister sur la nécessité de finaliser la réalisation et l'approbation des plans de prévention des risques naturels et d'inondation sur l'axe Seine,
- Préciser la définition de la « gestion des milieux aquatiques » de la compétence GEMAPI pour articuler plus précisément le volet biodiversité et le volet prévention des inondations afin de donner davantage de lisibilité aux actions des différents acteurs.
- Préciser de façon plus évidente les moyens à mobiliser, les étapes intermédiaires et les actions prioritaires qui permettront d'atteindre les objectifs à moyen et long terme inscrits dans le programme.

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PGRI ;
- De transmettre au Préfet coordonnateur de Bassin les recommandations évoquées ci-dessus

IX) Petite enfance, enfance et jeunesse

1. Enfance : modifications des tarifs applicables aux accueils périscolaires et extrascolaires mis en place par la Communauté de communes : approbation

Monsieur Vieillard R. rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des différents services communautaires.

Monsieur Vieillard R. rappelle que, par délibération en date du 20 juin 2019, les élus ont fixé les tarifs applicables aux actions menées par l'intercommunalité en matière d'enfance pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Monsieur Vieillard R. explique que cette tarification est progressive et tient compte de la composition du foyer fiscal puisqu'elle est définie par tranches en fonction du quotient familial.

Monsieur Vieillard R. propose de modifier cette tarification dans les conditions détaillées ci-dessous :

- d'appliquer la tarification la plus avantageuse financièrement pour les familles d'accueil s'occupant d'enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- d'appliquer la tarification « résident de la Communauté de communes Lyons Andelle » pour les familles résidant hors territoire mais dont les enfants sont scolarisés dans un établissement du premier degré du territoire.

Vu l'avis des membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 8 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modifications telles que définies ci-dessus pour les tarifs applicables aux accueils périscolaires et extrascolaires enfance de la Communauté de communes.

2. Enfance : modification des tarifs applicables aux accueils périscolaires mis en place par la Communauté de communes : approbation

Monsieur Vieillard R. rappelle que, depuis la création de la Communauté de communes Lyons Andelle au 1^{er} janvier 2017, les tarifs de la plupart des services offerts en matière d'enfance et de jeunesse ont été revus. Seule la tarification de l'accueil périscolaire concernant l'enfance devait être retravaillée.

Monsieur Vieillard R. explique que les tarifs actuellement appliqués reposent sur une tarification au réel en fonction de la présence des enfants aux accueils mis en place le matin et le soir.

Monsieur Vieillard R. précise que les tarifs sont aujourd'hui appliqués comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT		2 ENFANTS		3 ENFANTS		4 ENFANTS	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
0 à 610	1,10 €	1,85 €	1,05 €	1,80 €	1,00 €	1,75 €	0,95 €	1,70 €
611 à 1220	1,30 €	2,05 €	1,25 €	2,00 €	1,15 €	1,90 €	1,05 €	1,80 €
1221 à 1463	2,10 €	3,15 €	2,05 €	3,10 €	1,95 €	3,00 €	1,85 €	2,90 €
1464 à 2134	2,30 €	3,35 €	2,25 €	3,30 €	2,15 €	3,20 €	2,05 €	3,10 €
2135 à 2744	2,50 €	3,55 €	2,45 €	3,50 €	2,35 €	3,40 €	2,25 €	3,30 €
2745 à 3659	2,70 €	3,75 €	2,65 €	3,70 €	2,55 €	3,60 €	2,45 €	3,50 €
3660 et +	2,90 €	3,95 €	2,85 €	3,90 €	2,75 €	3,80 €	2,65 €	3,70 €

Monsieur Vieillard R. propose de modifier la tarification en retenant l'application d'un forfait fixe établi sur la base d'un contrat d'une durée de 10 mois et facturé mensuellement aux familles.

Monsieur Vieillard R. indique que la forfaitisation des tarifs pour l'accueil périscolaire présente plusieurs avantages ; elle permet :

- aux familles qui utilisent régulièrement le service d'accueil périscolaire de disposer d'une tarification plus attractive,
- d'anticiper et de maîtriser les dépenses des familles car le coût de l'accueil est connu dès la signature du contrat et il est identique chaque mois,

- à la Communauté de communes de connaître les recettes du service dès la rentrée scolaire et ainsi de mettre en place les moyens adaptés pour assurer un service de qualité.

Monsieur Vieillard R. précise que pour les familles qui n'utilisent que très exceptionnellement le service et qui ne souhaiteraient pas bénéficier du forfait, il est proposé de fixer un tarif d'accueil occasionnel à 2,50 € le matin et 4 € le soir.

Monsieur Collette intervient et souhaite obtenir des informations complémentaires sur ce changement de tarif. Il s'interroge sur cette baisse significative des tarifs pour l'accueil périscolaire enfance alors qu'il a été proposé lors de ce conseil communautaire différentes augmentations tarifaires (aide à domicile, repas livrés à domicile). Monsieur Collette ajoute que cette baisse de tarif pourrait entraîner une sur fréquentation des accueils périscolaires sur des plages horaires très élargies au détriment de l'enfant.

Il précise également que, par rapport aux communes ayant un service périscolaire, ce changement de tarif pourrait entraîner une incompréhension auprès des usagers en raison des tarifs différents pratiqués selon les communes.

Monsieur Vieillard R. indique que ce changement de tarification permet de répondre aux différents constats sur le manque d'attractivité du territoire mis en lumière par les différents diagnostics réalisés par la Communauté de communes.

Monsieur Vieillard R. ajoute qu'une large amplitude horaire ainsi que des tarifs préférentiels permettent d'être attractifs pour les familles qui, pour la plupart, travaillent en dehors du territoire.

Enfin, il précise également que l'ouverture sur des plages horaires élargies permet aux enfants de réaliser l'apprentissage de leurs leçons le soir après l'école dans de bonnes conditions.

Monsieur Vieillard R. rappelle enfin que la Communauté de communes n'a pas de droit de regard sur la manière dont sont élaborés les tarifs des autres structures périscolaires du territoire et que la tarification est propre à chaque structure.

Vu l'avis des membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 8 juin 2021,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, par 45 votes pour et deux abstentions (MM. Cahagne et Collette),

- approuve les modifications telles que définies ci-dessus pour les tarifs applicables aux accueils périscolaires de la Communauté de communes à compter du 2 septembre 2021, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL en €	FORFAIT MENSUEL
0 A 400	5,00 €
401 A 600	7,50 €
601 A 800	10,00 €
801 A 1000	12,50 €
1001 A 1200	15,00 €
1201 A 1400	17,50 €
1401 A 1600	20,00 €
1601 A 1900	22,50 €
1901 A 2200	25,00 €
2201 A 2500	27,50 €
2500 ET +	30,00 €

3. Enfance : conventions de mise à disposition de locaux pour les accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Communauté de communes : autorisation de signature

Monsieur Vieillard R. rappelle que la Communauté de communes assure la gestion de trois accueils périscolaires (matin et soir) concernant les regroupements scolaires suivants :

- Lyons-la-Forêt / Le Tronquay,
- Ménesqueville / Touffreville / Lisors,
- Vascoeuil / Les Hogues / Perruel.

Monsieur Vieillard R. explique que les accueils périscolaires sont aujourd'hui organisés dans des locaux mis à disposition de la Communauté de communes par les communes de Lyons-la-Forêt et Vascoeuil et le syndicat scolaire de Ménesqueville/Touffreville/Lisors.

Monsieur Vieillard R. ajoute que les périodes et les lieux d'accueils ayant évolué ces dernières années, il est nécessaire de formaliser, par convention, la mise à disposition de ces locaux.

Monsieur Vieillard R. précise que ces conventions définissent les locaux mis à disposition ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Elles fixent également les conditions financières de mise à disposition des locaux de Lyons-la-Forêt et Ménesqueville pour un montant de 1 000 € par an.

Monsieur Vieillard R. indique qu'en plus de l'accueil réalisé chaque jour en période scolaire, la salle Chapelière, située sur la commune de Vascoeuil, est utilisée pour l'ensemble de l'offre extrascolaire mise en place par la Communauté de communes pendant les vacances scolaires. La participation forfaitaire de l'intercommunalité pour cette mise à disposition s'élève à 7 000 € par an.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition pour les accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus définies.

4. Informations concernant la modification de l'offre de service du « Jardin des familles »

Monsieur Vieillard R. rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle assure la gestion de trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dédiés à l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans :

- « Récré-Andelle » disposant de 25 places, situé à Romilly-sur-Andelle
- « L'Oisillon » disposant de 20 places, situé à Vandrimare ;
- « Le Jardin des familles » disposant de 10 places, situé à Perriers-sur-Andelle.

Monsieur Vieillard R. précise que, créé en 2010, le Jardin des familles est aujourd'hui ouvert cinq demi-journées sans repas. Cette offre d'accueil ne répond que partiellement au besoin des familles du territoire.

Monsieur Vieillard R. ajoute qu'un travail est actuellement mené avec le service petite-enfance, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la PMI pour modifier l'offre d'accueil de cette structure existante.

Monsieur Vieillard R. indique que différents scénarii ont été présentés aux élus de la commission petite-enfance, enfance et jeunesse.

Il ajoute que le scénario retenu est de transformer cette structure en micro-crèche de 12 places ouverte cinq jours par semaine en journée continue avec repas.

Monsieur Vieillard R. souligne que les élus du conseil communautaire seront appelés à se prononcer sur l'évolution de l'offre de service proposée au Jardin des familles en septembre prochain.

X) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Baldari.

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande aux élus s'ils souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président.

Aucune question n'étant posée, Monsieur Baldari redonne la parole à Monsieur le Président.

XI) Informations diverses

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Halot.

Monsieur Halot souhaite faire un point d'étape sur la prise de compétence PLU au profit de l'intercommunalité. Il précise qu'à ce jour 22 communes ont voté en faveur de ce transfert et une commune a voté contre.

Il ajoute que les dernières communes doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet.

Monsieur Halot rappelle la possibilité pour les communes de faire appel à la Communauté de communes afin d'apporter une information complémentaire sur ce transfert lors des réunions du conseil municipal.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires de leur participation et leur demande de bien vouloir procéder à la signature des dix comptes administratifs avant de quitter cette séance.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux conseillers communautaires le mardi 7 septembre prochain pour la réunion du bureau communautaire et le jeudi 16 septembre à 18h30 pour le conseil communautaire.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 21h00.